

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D31-2018

Séance du 22/03/2018 – Convocation du 13 mars 2018

Compte rendu affiché le 26 mars 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE par Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Convention mise à disposition cinéma Rex

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône. En complément, il convient d'établir une convention cadrant les modalités de mise à disposition du local municipal que constitue le cinéma au profit de la société Cinéma Rex.

Le cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma sur le territoire, en 1990, la commune en a acquis les murs puis en 1992, le fonds.

En effet, la rentabilité de cette petite structure est limitée et son équilibre budgétaire fragile. Par ailleurs, l'activité du cinéma s'apparente pour partie à un service public culturel local. Il organise ainsi de nombreuses projections à destination des scolaires ; la salle est mise à disposition gratuitement des associations ou des services municipaux, des tarifs sociaux sont consentis à certaines catégories d'usagers.

Or, l'article L 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à attribuer des aides à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La société cinéma Rex, qui réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et qui fait l'objet d'un classement art et essai, remplit ces conditions.

La mise à disposition gracieuse du local appartenant à la commune fera l'objet de l'intégration d'un avantage en nature dans les comptes annuels du cinéma. Le montant de cet avantage en nature sera calculé sur la base du coût réel d'exploitation du bâtiment.

Afin d'établir les conditions de mise à disposition des locaux communaux utilisés par le cinéma, une convention, annexée à la présente délibération, est proposée au Conseil Municipal. Compte tenu du projet de construction d'un nouveau cinéma actuellement en cours, une durée de trois années est proposée pour cette convention.

Il est précisé que, dans l'hypothèse d'un calendrier de travaux plus rapide, une résiliation anticipée à l'initiative de la commune est possible sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43,
- CONSIDERANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- VU le budget communal,
- VU la délibération du 22 février 2018 adoptant la convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône,
- **ADOpte la convention de mise à disposition d'un local municipal au profit du cinéma Rex, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 mars 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/03/2018
- Publication ou affichage le 28/03/2018

Valérie GLATARD, Maire.

